

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.01.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· Nom du produit: **Solvant**

· Code du produit: 62146

· UFI: JX5E-W09V-500F-GN0E

· **1.2 Utilisations identifiées**

pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la préparation

Solvants

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH
Lechstraße 28
D 90451 Nürnberg

Tel. +49(0)911 - 642960
Fax. +49(0)911 - 644456
e-mail info@akemi.de

· Service chargé des renseignements:

Laboratoire

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik GmbH

Tel. +49(0)911-64296-59

Horaires de bureau :

du Lundi au Jeudi de 7 :30 à 16 :30

le Vendredi de 7:30 à 13:30

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0800 59 59 59

LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE: 04 91 75 25 25

NANCY: 03 83 22 50 50

PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37

TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Intervention:

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

· Stockage:

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.01.2025

Nom du produit: Solvent

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger

GHS02 GHS07

· Mention d'avertissement

Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:acétate de n-butyle
acétate d'éthyle· Mentions de dangerH225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml· Pictogrammes de danger

GHS02 GHS07

· Mention d'avertissement

Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:acétate de n-butyle
acétate d'éthyle· Mentions de danger

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.01.2025

Nom du produit: Solvent

(suite de la page 2)

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.· vPvB: Non applicable.· Détermination des propriétésperturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**· 3.2 Mélanges**· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.· Composants dangereux:

CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Numéro index: 607-025-00-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29	acétate de n-butyle Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	25-50%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Numéro index: 607-022-00-5 Reg.nr.: 01-2119475103-46	acétate d'éthyle Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 EUH066	25-50%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 Reg.nr.: 01-2119457610-43	éthanol Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	12,5-25%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 Reg.nr.: 01-2119457558-25-xxxx	2-propanol Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	<10%
CAS: 107-98-2 EINECS: 203-539-1 Numéro index: 603-064-00-3 Reg.nr.: 01-2119457435-35 02-2119752510-47-0000	1-méthoxy-2-propanol Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	<10%

RUBRIQUE 4: Premiers secours**· 4.1 Description des mesures de premiers secours**

· Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
Amener les sujets à l'air frais.
Position et transport en position latérale stable.

· Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.01.2025

Nom du produit: Solvent

(suite de la page 3)

- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
 - Dyspnée
 - Migraine
 - Etourdissement
 - Vertiges
 - Nausées
 - Apparition de sueurs
 - Risque d'incidents respiratoires.
- **Risques**
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
 - En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
 - Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
 - Peut former des mélanges explosifs gaz-air.
 - Peut être dégagé en cas d'incendie:
 - Monoxyde de carbone (CO)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
 - Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
 - Veiller à une aération suffisante.
 - Tenir éloigné des sources d'inflammation.
 - Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
 - Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
 - En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
 - Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
 - Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.01.2025

Nom du produit: Solvent

(suite de la page 4)

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Assurer une aération suffisante.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Éviter la formation d'aérosols.
N'employer que dans des secteurs bien aérés.
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Tenir à l'abri de la chaleur.
Éviter les chocs et les frictions.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Porter des chaussures à semelles conductrices.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Stocker dans un endroit frais.
Ne conserver que dans le fût d'origine.
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

· **Indications concernant le stockage commun:**

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.
Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· **Classe de stockage:**

3

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

123-86-4 acétate de n-butyle

VLEP Valeur momentanée: 723 mg/m³, 150 ppm
Valeur à long terme: 241 mg/m³, 50 ppm

141-78-6 acétate d'éthyle

VLEP Valeur momentanée: 1468 mg/m³, 400 ppm
Valeur à long terme: 734 mg/m³, 200 ppm

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.01.2025

Nom du produit: Solvent

(suite de la page 5)

64-17-5 éthanol

VLEP Valeur momentanée: 9500 mg/m³, 5000 ppm
Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 1000 ppm

67-63-0 2-propanol

VLEP Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

VLEP Valeur momentanée: 375 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 188 mg/m³, 50 ppm
risque de pénétration percutanée

· DNEL**123-86-4 acétate de n-butyle**

Oral	DNEL (Kurzzeit-akut)	2 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	2 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Kurzzeit-akut)	11 mg/kg bw/day (ARB)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	6 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	11 mg/kg bw/day (ARB)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	6 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Kurzzeit-akut)	600 mg/m ³ Air (ARB)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	300 mg/m ³ Air (BEV)
		300 mg/m ³ Air (ARB)
		35,7 mg/m ³ Air (BEV)

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	4,5 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	63 mg/kg bw/day (ARB)
		37 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	1.468 mg/m ³ Air (ARB)
		734 mg/m ³ Air (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	734 mg/m ³ Air (ARB)
		367 mg/m ³ Air (BEV)

64-17-5 éthanol

Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	87 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Kurzzeit-akut)	950 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	343 mg/kg bw/day (ARB)
Inhalatoire		206 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Kurzzeit-akut)	1.900 mg/m ³ Air (ARB)
		950 mg/m ³ Air (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	950 mg/m ³ Air (ARB)
		114 mg/m ³ Air (BEV)

67-63-0 2-propanol

Oral	DNEL (Kurzzeit-akut)	51 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	26 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	888 mg/kg bw/day (ARB)
		319 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	1.000 mg/m ³ Air (ARB)
		178 mg/m ³ Air (BEV)

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.01.2025

Nom du produit: Solvent

(suite de la page 6)

	DNEL (Langzeit-wiederholt)	500 mg/m ³ Air (ARB) 89 mg/m ³ Air (BEV)
107-98-2 1-méthoxy-2-propanol		
Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	33 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	183 mg/kg bw/day (ARB) 78 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	553,5 mg/m ³ Air (ARB)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	369 mg/m ³ Air (ARB) 43,9 mg/m ³ Air (BEV)

· PNEC

123-86-4 acétate de n-butyle

PNEC (wässrig)	35,6 mg/l (KA)
	0,018 mg/l (MW)
	0,18 mg/l (SW)
	0,36 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	0,0903 mg/kg Trockengew (BO)
	0,0981 mg/kg Trockengew (MWS)
	0,981 mg/kg Trockengew (SWS)

141-78-6 acétate d'éthyle

PNEC (wässrig)	650 mg/l (KA)
	0,024 mg/l (MW)
	0,24 mg/l (SW)
	1,65 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	0,148 mg/kg Trockengew (BO)
	0,115 mg/kg Trockengew (MWS)
	1,15 mg/kg Trockengew (SWS)

64-17-5 éthanol

PNEC (wässrig)	580 mg/l (KA)
	0,79 mg/l (MW)
	0,96 mg/l (SW)
	2,75 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	0,63 mg/kg Trockengew (BO)
	0,72 mg/kg Trockengew (FUT)
	2,9 mg/kg Trockengew (MWS)
	3,6 mg/kg Trockengew (SWS)

67-63-0 2-propanol

PNEC (wässrig)	2.251 mg/l (KA)
	140,9 mg/l (MW)
	140,9 mg/l (SW)
	140,9 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	28 mg/kg Trockengew (BO)
	552 mg/kg Trockengew (MWS)
	552 mg/kg Trockengew (SWS)

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

PNEC (wässrig)	100 mg/l (KA)
----------------	---------------

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.01.2025

Nom du produit: Solvent

(suite de la page 7)

PNEC (fest)	1 mg/l (MW)
	10 mg/l (SW)
	100 mg/l (WAS)
	4,59 mg/kg Trockengew (BO)
	5,2 mg/kg Trockengew (MWS)
	52,3 mg/kg Trockengew (SWS)

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit.

- Protection respiratoire: En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre provisoire:

Filtre AX

- Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31


Date d'impression : 15.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.01.2025

Nom du produit: Solvent

(suite de la page 8)

- Matériau des gants Butylcaoutchouc
- Temps de pénétration du matériau des gants Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Valeur pour la perméabilité: taux \leq 4, 120 min
- Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: Butylcaoutchouc
Butoject (KCL, Art_No. 897, 898)
- Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures: Butylcaoutchouc
Butoject (KCL, Art_No. 897, 898)
- Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Caoutchouc naturel (Latex)
Caoutchouc nitrile
Caoutchouc chloroprène
Gants en tissu épais
Gants en cuir
- Protection des yeux/du visage  Lunettes de protection hermétiques
- Protection du corps: Vêtement de protection résistant aux solvants

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.
- Couleur: Incolore
- Odeur: Typique
- Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition 77 °C
- Limites inférieure et supérieure d'explosion
- Inférieure: 1,8 Vol %
- Supérieure: 15 Vol % (64-17-5 éthanol)
- Point d'éclair -4 °C (141-78-6 acétate d'éthyle)
- Température d'auto-inflammation 270 °C (107-98-2 1-méthoxy-2-propanol)
- pH Non déterminé.
non applicable
- Viscosité:
- Viscosité cinématique à 40 °C 5,78 mm²/s
- Dynamique: Non déterminé.
- Solubilité
- l'eau à 20 °C: 79 g/l
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.
- Pression de vapeur à 20 °C: 98 hPa
- Pression de vapeur à 50 °C: 360 hPa
- Densité et/ou densité relative
- Densité à 20 °C: 0,87 g/cm³

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.01.2025

Nom du produit: Solvent

(suite de la page 9)

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· <u>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.</u>	
· <u>Température d'inflammation:</u>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· <u>Propriétés explosives:</u>	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	100,0 %
· Teneur en substances solides:	0,0 %
· Masse moléculaire	88 g/mol

· <u>Informations concernant les classes de danger physique</u>	
· <u>Substances et mélanges explosibles</u>	néant
· <u>Gaz inflammables</u>	néant
· <u>Aérosols</u>	néant
· <u>Gaz comburants</u>	néant
· <u>Gaz sous pression</u>	néant
· <u>Liquides inflammables</u>	Liquide et vapeurs très inflammables.
· <u>Matières solides inflammables</u>	néant
· <u>Substances et mélanges autoréactifs</u>	néant
· <u>Liquides pyrophoriques</u>	néant
· <u>Matières solides pyrophoriques</u>	néant
· <u>Matières et mélanges auto-échauffants</u>	néant
· <u>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</u>	néant
· <u>Liquides comburants</u>	néant
· <u>Matières solides comburantes</u>	néant
· <u>Peroxydes organiques</u>	néant
· <u>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</u>	néant
· <u>Explosibles désensibilisés</u>	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.2 Stabilité chimique	
· <u>Décomposition thermique/ conditions à éviter:</u>	Pas de décomposition en cas d'usage conforme. Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Réactions aux acides puissants et aux agents d'oxydation. Réactions aux alcalis (lessives alcalines).
· 10.4 Conditions à éviter	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.5 Matières incompatibles:	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.6 Produits de décomposition dangereux:	Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone Gaz/vapeurs irritants Acide acétique

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.01.2025

Nom du produit: Solvent

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

123-86-4 acétate de n-butyle

Oral	LD50	10.760 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD50	>14.112 mg/kg (rabbit) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/4 h	23,4 mg/l (rat) (OECD 403)
	LC50	390 mg/m3 (rat)
	LC50/48h	64 mg/l (Brachydanio rerio)

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral	LD50	4.100 mg/kg (mouse)
		5.620 mg/kg (rat)
		4.934 mg/kg (rbt) (OECD 401)
Dermique	LD50	NOAEL-Werte 900 mg/kg (rat)
		>18.000 mg/kg (rabbit) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50	58 mg/l (rat)
	LC50/4 h	56 mg/l (rat)
	LC50/1h	200 mg/l (rat)
	LC50/8h	5,86 mg/l (rat)
	LC50/48h	333 mg/l (Leuciscus idus)

64-17-5 éthanol

Oral	LD50	10.470 mg/kg (rat) (OECD 401)
	NOAEL-Werte	>3.000 mg/kg (rat) (OECD 451)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rabbit) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/4h	20.000 mg/m3 (rat)
	LC50/4 h	120 mg/l (rat) (OECD 403)
	LC50/48h	5.012 mg/l (ceriodaphnia Dubai)
		12.340 mg/l (daphnia magna)
		8.150 mg/l (Leuciscus idus)

67-63-0 2-propanol

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rabbit)
		5.840 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	NOAEL-Werte 400 mg/kg (rat)
		13.900 mg/kg (rabbit) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/8h	16.400 mg/kg (rbt) (OECD402)
		47,5 ppm (rat)
	LC50/4 h	>25 mg/l (rat)
	LC50	25.000 mg/m3 (rat)
	LC50/48h	>100 mg/l (Leuciscus idus)

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

Oral	LD50	4.016 mg/kg (rat) (EU Method B.1)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (EU Method B.3)

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.01.2025

Nom du produit: Solvent

(suite de la page 12)

81 mg/l (piscis)
 100 mg/l (Iepomis macrochirus)
 62 mg/l (Leuciscus idus) (DIN 38412)
 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
 mg/l (Pimephales promelas) (OECD 203)

141-78-6 acétate d'éthyle

EC50/24h 2.300-3.090 mg/l (daphnia magna)
 EC50/96h 220 mg/l (Pimephales promelas)
 EC10/18h 2.900 mg/l (pseudomonas putida)
 EC50/48h 610 mg/l (daphnia magna) (DIN 38412)
 5.600 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
 IC50/48h 3.300 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
 LC 0 29,3 mg/l (rat)
 NOELR/72h >100 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
 NOEC/21d 2,4 mg/l (daphnia magna) (DIN 38412 Part 11)
 EC10 2.900 mg/l (pseudomonas putida)
 EC50/48h 3.300 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
 EC50/72h 1.800-3.200 mg/l (senastrum capricornutum)
 LC50/96h 300-600 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
 230 mg/l (Pimephales promelas)

64-17-5 éthanol

LC50/24h 11.200 mg/l (Salmo gairdneri)
 EC50/48h 9.268-14.221 mg/l (daphnia magna)
 12.900 mg/l (Senastrum capricornutum) (OECD 201)
 EC0 6.500 mg/l (pseudomonas putida)
 5.000 mg/l (scenedesmus quadricauda)
 EC10 11,5 mg/l (CHV)
 EC50/72h 275 mg/l (CHV) (OECD 201)
 LC50/96h 13.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
 15.300 mg/l (Pimephales promelas)
 11.200 mg/l (Salmo gairdneri) (US EPA method E03-05)

67-63-0 2-propanol

EC50/24h 9.714 mg/l (daphnia magna)
 EC50 >1.000 mg/l (BES)
 LC50/24h 9.714 mg/l (daphnia magna)
 EC50/15min 22.000 mg/l (Photobac. phosphoreum)
 IC50/72h >1.000 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
 EC10/18h 5.175 mg/l (pseudomonas putida) (DIN 38412)
 EC50/48h 9.714 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
 EC50/72h >1.000 mg/l (green alge)
 >100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
 LC50/96h 6.550 mg/l (piscis)
 9.640 mg/l (Pimephales promelas) (OECD 203)

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

EC50/96h >1.000 mg/l (BES)

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.01.2025

Nom du produit: Solvent

(suite de la page 13)

EC50	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (ET-11-1987-1)
	>1.000 mg/l (BES) (OECD 209)
	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC 0/96h	>4.600 mg/l (Leuciscus idus)
EC50/48h	21.100-25.900 mg/l (daphnia magna) (ESR-ES-15)
LC50/96h	>100 mg/l (daphnia magna)
	>100 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
	4.600-10.000 mg/l (Leuciscus idus) (DIN 38412)
	6.812 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
	20.800 mg/l (pimephales promelas) (ASTM)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- Autres indications écologiques:
- Indications générales: Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
- Produit de nettoyage recommandé: Alcool

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- ADR, IMDG, IATA UN1993
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- ADR 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ACÉTATE D'ÉTHYLE, ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)), Dispositions spéciales 640D
- IMDG FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHYL ACETATE, ETHANOL (ETHYL ALCOHOL))
- IATA FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHYL ACETATE, ETHANOL)

(suite page 15)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.01.2025

Nom du produit: Solvent

(suite de la page 14)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport· ADR

· Classe 3 (F1) Liquides inflammables.
 · Étiquette 3

· IMDG, IATA

· Class 3 Liquides inflammables.
 · Label 3

· 14.4 Groupe d'emballage· ADR, IMDG, IATA II**· 14.5 Dangers pour l'environnement**· Marine Pollutant: Non**· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): Attention: Liquides inflammables.
 33
 · No EMS: F-E,S-E
 · Stowage Category B

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:· ADR

· Quantités limitées (LQ) 1L
 · Quantités exceptées (EQ) Code: E2
 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
 Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
 · Catégorie de transport 2
 · Code de restriction en tunnels D/E

· IMDG

· Limited quantities (LQ) 1L
 · Excepted quantities (EQ) Code: E2
 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
 Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ACÉTATE D'ÉTHYLE, ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)), 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· Directive 2012/18/UE
 · Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 16)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.01.2025

Nom du produit: Solvent

(suite de la page 15)

· Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:· Indications sur les restrictions de travail:Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.· Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· VOC EU 865,0 g/l· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· Service établissant la fiche technique:

Laboratoire

· Date de la version précédente: 15.01.2025· Numéro de la version précédente: 1

(suite page 17)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.01.2025

Nom du produit: Solvent

· Acronymes et abréviations:

(suite de la page 16)

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3